



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRETE N°2 DU 22 JANVIER 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
et du stationnement
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT l'organisation d'un rassemblement devant la Mairie, Place de la République, en soutien à Cécile Kohler, le vendredi 31 janvier 2025 à partir de 11h30,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du rassemblement en soutien à Cécile Kohler devant la Mairie de Soultz, Place de la République, le **stationnement** sera interdit le vendredi 31 janvier 2025 à partir de 09h00 jusqu'à la fin du rassemblement, sur les places de stationnement situées devant la Mairie, Place de la République.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire,

